AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C1211
FR0011594233-FS0519-DER23

10 août 2015

Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique
(article 234-10 du règlement général)

NUMERICABLE-SFR

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 6 août 2015, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivantes :

 - la société anonyme de droit luxembourgeois Altice France S.A.[1] (3 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg), a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 31 juillet 2015, par suite d'une annulation d'actions NUMERICABLE-SFR, les seuils de 2/3 du capital et des droits de vote de la société NUMERICABLE-SFR et détenir individuellement 295 228 955 actions NUMERICABLE-SFR représentant autant de droits de vote, soit 67,37% du capital et des droits de vote de cette société[2] ;

 - la société anonyme de droit luxembourgeois Altice Luxembourg S.A.[1] (3 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) a déclaré avoir franchi en hausse, le 6 août 2015, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Altice France S.A. et Altice France Bis S.à r.l. dont elle a pris le contrôle, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50% et 2/3 du capital et des droits de vote de la société et détenir indirectement 343 922 878 actions NUMERICABLE-SFR représentant autant de droits de vote, soit 78,48% du capital et des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Altice France S.A.	295 228 955	67,37
Altice France Bis S.à r.l.[3]	48 693 923	11,11
Total Altice S.A.[4]	**343 922 878**	**78,48**

 Ce franchissement de seuils résulte de l'apport, par la société Altice S.A. de sa participation dans Altice France S.A., au profit de la société Altice Luxembourg S.A.

2. Par courrier reçu le 6 août 2015, la déclaration d'intention suivante été effectuée :

 « En application de l'article L. 233-7 VII du code de commerce et de l'article 223-17 du règlement général de l'AMF, Altice Luxembourg S.A. déclare :

[1] Contrôlée à 100% par la société anonyme de droit luxembourgeois Altice S.A., elle-même contrôlée indirectement par M. Patrick Drahi à hauteur de 58,5%.
[2] Sur la base d'un capital composé de 438 245 303 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Contrôlée à 100% par Altice France S.A.
[4] Par l'intermédiaire de la société Altice Luxembourg S.A. qu'elle contrôle.

- que le franchissement indirect à la hausse des seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50%, et 2/3 du capital et des droits de vote de NUMERICABLE-SFR résulte de l'apport par sa société mère, Altice S.A., de sa participation dans Altice France S.A., qui détient, directement et par l'intermédiaire de sa filiale à 100% Altice France Bis S.à r.l., 343 922 878 actions NUMERICABLE-SFR ;
- qu'elle agit de concert avec Altice S.A., Altice France S.A. et Altice France Bis S.à r.l. ;
- envisager d'accroître sa participation dans NUMERICABLE-SFR ;
- ne pas envisager de prendre seule le contrôle de NUMERICABLE-SFR, étant précisé qu'elle agit de concert avec Altice S.A. qui détient d'ores et déjà le contrôle de NUMERICABLE-SFR ;
- ne pas envisager de modifier la stratégie de NUMERICABLE-SFR ni de réaliser l'une des opérations mentionnées à l'article 223-17, I 6° du règlement général de l'AMF ;
- ne détenir aucun instrument financier ou accord mentionné aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- ne pas avoir conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet des actions et/ou des droits de vote de NUMERICABLE-SFR ;
- ne pas envisager de solliciter de nomination au sein du conseil d'administration de NUMERICABLE-SFR. »

3. Par courrier reçu le 10 août 2015, la société de droit néerlandais Altice N.V.[5] (Amsterdam, Pays-Bas) a déclaré avoir franchi en hausse, le 9 août 2015, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Altice France S.A. et Altice France Bis S.à r.l dont elle a pris le contrôle[6], les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50% et 2/3 du capital et des droits de vote de la société et détenir indirectement 343 922 878 actions NUMERICABLE-SFR représentant autant de droits de vote, soit 78,48% du capital et des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Altice France S.A.	295 228 955	67,37
Altice France Bis S.à r.l.[3]	48 693 923	11,11
Total Altice N.V.[7]	**343 922 878**	**78,48**

Ce franchissement de seuils résulte de la fusion-absorption de la société Altice S.A. par Altice N.V. emportant transfert de la participation d'Altice S.A. dans Altice Luxembourg S.A.

4. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante été effectuée :

« En application de l'article L. 233-7 VII du code de commerce et de l'article 223-17 du règlement général de l'AMF, Altice N.V. déclare :

- que le franchissement indirect à la hausse des seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50% et 2/3 du capital et des droits de vote de NUMERICABLE-SFR résulte de la fusion-absorption d'Altice S.A. par Altice N.V., emportant transfert de la participation d'Altice S.A. dans Altice Luxembourg S.A., laquelle détient indirectement, par l'intermédiaire de sa filiale Altice France S.A. et de sa sous-filiale Altice France Bis S.à r.l., 343 922 878 actions NUMERICABLE-SFR ;
- agir de concert avec Altice Luxembourg S.A, Altice France S.A. et Altice France Bis S.à r.l. ;
- envisager d'accroître sa participation dans NUMERICABLE-SFR ;
- détenir le contrôle de NUMERICABLE-SFR ;
- ne pas envisager de modifier la stratégie de NUMERICABLE-SFR ni de réaliser l'une des opérations mentionnées à l'article 223-17, I 6° du règlement général de l'AMF ;
- ne détenir aucun instrument financier ou accord mentionné aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- ne pas avoir conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet des actions ou des droits de vote de NUMERICABLE-SFR ;
- ne pas envisager de solliciter de nomination au sein du conseil d'administration de la société NUMERICABLE-SFR. »

5. Le franchissement en hausse, par les sociétés Altice Luxembourg S.A. et Altice N.V., des seuils de 30% du capital et des droits de vote de la société NUMERICABLE-SFR a fait l'objet d'une dérogation à l'obligation de dépôt d'un projet d'offre publique obligatoire visant les actions de la société NUMERICABLE SFR dans D&I 215C1114 mis en ligne le 23 juillet 2015.

[5] Contrôlée indirectement par M. Patrick Drahi.
[6] Au résultat de cette opération, la société Altice N.V. contrôle la société Altice Luxembourg S.A., laquelle contrôle la société Altice France S.A., laquelle contrôle la société Altice France Bis S.à r.l.
[7] Par l'intermédiaire de la société Altice Luxembourg S.A. qu'elle contrôle.